

Sion, le 25 avril 2024

Interprétation

Article 21 : début du droit aux vacances

Contenu

A partir de quel jour les conditions relatives au droit aux vacances s'appliquent-elles?

Problématique

Le nombre de vacances est déterminé par la formule « l'employé âgé de XXans révolus ». A partir de quelle date précise ce droit s'applique-t-il (année en cours; jour de l'anniversaire; premier jour du mois suivant; ...)?

Décision d'interprétation de la CP

La CCT fixe les conditions minimales communes. En ce sens, il est reconnu que l'application du droit aux vacances entre en vigueur au plus tard le premier jour du mois suivant. Les employeurs sont libres de proposer des conditions plus avantageuses.

État du document : Validé par la CP en date du 27.08.24.

Contact à disposition

Secrétariat CPP, 027 323 03 33, cpp@avalems.ch